

Séance du 3 septembre 2018

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 19 | 18 | 11 |

L'an deux mil dix huit et trois septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PAUCOD Laurent, Maire**

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 27.08.2018 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 04.09.2018 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| |

PRESENTS : CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - FONTAINE Christian - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - BEAUDET Florence - GIROD Françoise - ROCHE Philippe - DELORME Bertrand -

ABSENTS EXCUSES : TREIBER-FERBER Edna - FALAISE Jean-Jacques - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie - BONNARD Yvon -

ABSENTS :

Monsieur Christian FONTAINE a été élu secrétaire de séance

DÉBAT sur les ORIENTATIONS GÉNÉRALES du PROJET d'AMÉNAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 08/12/2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT,
Le 3 septembre 2018**

**Le MAIRE,
Laurent PAUCOD**



N° ACTE : DEL 030918-73 4 SEP. 2018

TELETRANSMIS le

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 4 SEP. 2018

et de la publication le 4 SEP. 2018

Le Maire

Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 001-210103743-20180903-DEL030918-73-DE

Date de réception de l'accusé : 14/09/2018 Numéro de l'acte : DEL030918-73

Date de décision : 03/09/2018 Date de transmission : 14/09/2018